

sek·feps

Schweizerischer Evangelischer Kirchenbund  
Fédération des Églises protestantes de Suisse  
Federazione delle Chiese evangeliche della Svizzera  
Federaziun da las Baselgias evangelicas da la Svizra  
Federation of Swiss Protestant Churches



Église catholique-chrétienne  
de la Suisse



SCHWEIZER BISCHOFSKONFERENZ  
CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES SUISSES  
CONFERENZA DEI VESCOVI SVIZZERI

## LA NATURE ABSOLUE DE L'INTERDICTION DE LA TORTURE

### Message des trois Églises nationales à l'occasion des vingt-cinq ans de l'ACAT

« Le premier coup reçu brise cette confiance dans le monde. L'autre, contre qui je suis physiquement dans le monde et avec qui je puis être seulement aussi longtemps qu'il ne transgresse pas la frontière qu'est la surface de ma peau, m'impose, en me frappant, sa propre corporalité. Il porte la main sur moi et ce faisant il m'anéantit. »

Jean Améry, *Par-delà le crime et le châtement* (trad. F. Wuilmart)

La Déclaration universelle des droits de l'homme, du 10 décembre 1948, est née des expériences effroyables faites sous les régimes totalitaires durant la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Elle est la conséquence des souffrances d'innombrables êtres humains dont la vie a été comptée pour rien, qui ont été dépouillés de tous leurs droits, dont les corps ont été outragés et les âmes humiliées. L'article 5 de la Déclaration stipule : « Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. » La Suisse a adhéré au principe de l'interdiction sans réserve de la torture, inscrite dans l'article 10, alinéa 3 de la Constitution fédérale, et ratifié une série d'accords internationaux contre la torture. Elle a été à bien des égards une pionnière et un modèle par son action en faveur des droits de l'homme dans le monde entier. Genève est non seulement le siège du CICR, mais aussi celui du Conseil des droits de l'homme, récemment fondé au sein de l'ONU.

Nous nous sommes tellement habitués aux droits de l'homme et à leur incontestabilité que nous ne mesurons plus guère à quel point c'est une lutte permanente d'en faire imposer le respect. Et aussi paradoxal que cela puisse paraître, dans certains États démocratiques, l'évidence des droits de l'homme commence à être perçue comme un danger. Il en va de même pour la torture, tout récemment. Personne ne veut la torture, dont l'abolition, avec celle de l'esclavage, a accompagné la naissance de l'État de droit moderne. Mais sous l'effet des conséquences du 11 septembre 2001, ces fondements de l'humanité se sont fragilisés. Ce qui a été pendant longtemps un tort est évoqué parmi les actions qu'un État peut envisager dans des situations extrêmes. La menace terroriste et des cas d'enlèvements spectaculaires sont ainsi l'occasion d'imaginer comme possibles des actes étatiques qui sapent la nature absolue de l'interdiction de la torture. Sous l'impression de menaces concrètes, on s'en prend à la profonde conviction que la torture ne doit jamais être un moyen aux mains de l'État. Les trois Églises nationales font savoir leur préoccupation face aux situations menaçantes qui s'observent un peu partout dans le monde et à la brutalité et à la démesure de la violence privée ou organisée politiquement.

Mais en même temps, les Églises s'élèvent contre toute forme de relativisation de l'interdiction de la torture. En aucun cas un acte injuste ne saurait compter parmi les actions possibles pour un État de droit. La violence ne peut être combattue par des moyens qui mettent l'État lui-même en situation de commettre un tort. Avec la mise en application en 1987 de la convention des Nations Unies sur la torture, la Suisse en a marqué et reconnu les limites infranchissables. Pour la Suisse, l'interdiction de la torture et de toute autre forme de traitement cruel et dégradant est une obligation au même titre que la garantie de ne pas

renvoyer quelqu'un dans un État où il risque pareil traitement. Toute restriction à la nature absolue de l'interdiction de la torture ouvre la porte à l'inhumanité.

Les Églises attendent de la communauté des États qu'elle reconnaisse sans réserves la validité de l'interdiction de la torture. Elles se félicitent du rôle que la Suisse a joué dans la rédaction du protocole additionnel de la Convention contre la torture, protocole dont on doit l'idée au juriste genevois Jean-Jacques Gautier. Le protocole facultatif a institué pour la première fois un instrument à deux volets pour la prévention de la torture au niveau mondial. Il permet d'une part aux collaborateurs de l'ONU de visiter régulièrement les lieux de détention dans les États signataires, et d'autre part ceux-ci s'engagent à mettre sur pied des instruments de prévention au niveau national. Le protocole additionnel de la Convention contre la torture est entré en vigueur en juin 2006 après ratification de l'ensemble du texte par le nombre minimal d'États requis, soit vingt.

La Suisse a signé le protocole additionnel le 25 juin 2002 à New York, mais ne l'a pas ratifié à ce jour. Or il y a longtemps déjà que le groupe de travail mis sur pied par le Département compétent a remis son rapport, et les cantons donné leur accord. Les Églises regrettent ce retard, qui empêche encore l'application des dispositions du protocole. Pareille manière de faire ne correspond pas à la renommée internationale de la Suisse pour tout ce qui concerne les droits de l'homme. Nous rappelons à l'État que c'est l'une de ses tâches importantes de donner un exemple pour et au sein de la communauté internationale.

Par expérience et dans la pleine conscience de leur responsabilité – sans reculer devant l'autocritique –, les Églises nationales interviennent régulièrement en faveur des personnes exposées à la répression, à la persécution et à des traitements iniques de la part d'un État. Se référant à leur Seigneur Jésus-Christ, lui-même humilié, battu et crucifié, les Églises ne peuvent rester indifférentes aux victimes de la violence étatique. Ayant à cœur d'appliquer le commandement chrétien d'amour envers le prochain et envers l'ennemi, elles demandent expressément pour les personnes emprisonnées ou détenues et pour les prisonniers de guerre un traitement juste, conforme au droit et respectueux de la dignité humaine.

Il y a presque exactement trois cents ans, le théologien et philosophe protestant Christian Thomasius écrivit dans un opuscule intitulé *L'abolition de la torture dans les tribunaux chrétiens* : « Quiconque a encore un peu de sentiment d'humanité sera abasourdi d'effroi et submergé de chagrin à cette seule idée [de la torture]. » Les trois Églises nationales se rangent aux côtés de l'ACAT-Suisse, qu'elles remercient, ainsi que tous ses collaborateurs et collaboratrices, bénévoles ou non, pour leur précieux travail, leur persévérance et le courage de leur combat contre l'indifférence. Les trois Églises nationales souhaitent que la bénédiction de Dieu continue à accompagner l'ACAT.

Fédération des Églises  
protestantes de Suisse

Église catholique-chrétienne  
de la Suisse

Conférence des  
évêques suisses

Thomas Wipf, pasteur,  
président du Conseil

Fritz-René Müller, évêque

Amédée Grab, évêque,  
président